

SAS A.C.D

SAS A.C.D
45 RUE EDGAR QUINET
93350 LE BOURGET

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Certifié conforme à l'original

Moctar BOURBAH

Nadia MORSSI

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	57 856,44	37 870,74	19 985,70	28 917,18
	Autres immobilisations corporelles	160 438,92	117 973,31	42 465,61	31 183,99
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
ACTIF CIRCULANT	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	6 589,79		6 589,79	6 589,79
	Total de l'actif immobilisé (III)	224 885,15	155 844,05	69 041,10	66 690,96
	Stocks et en-cours				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes	2 878,00		2 878,00	2 878,00
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	368 494,07		368 494,07	392 165,14
COMPTES DE REGULARISATION	Autres créances	35 876,89		35 876,89	25 310,51
	Charges constatées d'avance				22 263,99
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	116 312,94		116 312,94	175 242,66
	Total de l'actif circulant (IV)	523 561,90		523 561,90	617 860,30
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		748 447,05	155 844,05	592 603,00	684 551,26
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an				6 589,79	
(2) dont créances à moins d'un an				410 960,75	439 739,64

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 8 000,00) Primes d' émission, de fusion, d' apport ... Ecart de réévaluation Ecart d'équivalence	8 000,00	8 000,00
	Réserves :		
	Réserve légale	800,00	800,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	142 295,32	122 344,20
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	11 298,10	48 526,12
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres (I)		162 393,42	179 670,32
Autres fonds propres	Fonds non remboursables Avances conditionnées Droits du concédant		
	Total des autres fonds propres (II)		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions (III)		
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	42 324,92	105 089,60
	Emprunts et dettes financières divers (2)	26 424,13	29 397,57
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	616,00	616,00
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 121,85	104 715,16
	Dettes fiscales et sociales	195 288,02	204 193,85
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	80 434,66	60 868,76
Total des dettes (1)(IV)		430 209,58	504 880,94
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)		592 603,00	684 551,26
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		429 593,58	462 201,48
(2) Dont emprunts participatifs			

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Le bilan de l'exercice présente un total de **592 603** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 396 028** euros et un total **charges** de **1 384 730** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **11 298** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable :

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'entreprise a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Les modifications suivantes ont notamment été apportées (à adapter si nécessaire) :

Anciens comptes	Nouveaux comptes	Montants comptabilisés
6712.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	6582.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	1 412.50
675... Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	657... Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	
775... Produits de cession d'éléments d'actif	757... Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	
777... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	747... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	
791... Transferts de charges d'exploitation (remboursements de formations)	649... Remboursements de formations	
791... Transferts de charges d'exploitation (avantages en nature)	6419... Avantages en nature	
791... Transferts de charges d'exploitation (remboursements d'assurances)	7587.. Indemnités d'assurance	

Règles et Méthodes Comptables

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »
- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, les immobilisations en cours sont désormais regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».
- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvice	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	57 856,44					57 856,44
	Instal., agencement, aménagement divers	57 605,67					57 605,67
	Matériel de transport	62 025,71		19 802,28			81 827,99
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	18 557,26		2 448,00			21 005,26
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	196 045,08		22 250,28			218 295,36
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	6 589,79					6 589,79
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 589,79					6 589,79
TOTAL		202 634,87		22 250,28			224 885,15

Amortissements

Règlement ANC 2022-06			Durée ou taux	Mode d' ants	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025	
			Dotations		Diminutions				
INCORPORELLES	Frais d'établissement								
	Frais de développement								
	Fonds commercial								
	Autres immobilisations incorporelles								
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
CORPORELLES	Terrains								
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement								
	Instal technique, matériel outillage industriels				28 939,26	8 931,48		37 870,74	
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				32 520,16	5 469,28		37 989,44	
	Matériel de transport				61 307,33	2 269,79		63 577,12	
	Matériel de bureau, mobilier				13 177,16	3 229,59		16 406,75	
	Emballages récupérables et divers								
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				135 943,91	19 900,14		155 844,05	
TOTAL					135 943,91	19 900,14		155 844,05	
			Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
			Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
			Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement									
Fonds commercial									
Autres immobilisations incorporelles									
TOTAL IMMOB INCORPORELLES									
Terrains									
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.									
Instal. technique matériel outillage industriels									
Instal générales Agencnt aménagt divers									
Matériel de transport									
Matériel de bureau, informatique, mobilier									
Emballages récupérables, divers									
TOTAL IMMOB CORPORELLES									
Frais d'acquisition de titres de participation									
TOTAL									
TOTAL GENERAL NON VENTILE									

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	6 589,79	6 589,79	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	368 494,07	368 494,07	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	16 211,00	16 211,00	
	Taxes sur la valeur ajoutée	12 104,11	12 104,11	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	7 561,78	7 561,78	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	410 960,75	410 960,75	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	261,46	261,46		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	42 063,46	42 063,46		
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	85 121,85	85 121,85		
	Personnel et comptes rattachés	51 481,31	51 481,31		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	62 282,32	62 282,32		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	78 652,39	78 652,39		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 872,00	2 872,00		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	59 428,13	59 428,13		
	Autres dettes	47 430,66	47 430,66		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	429 593,58	429 593,58		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	62 796,23			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	26 424,13			

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		56 576
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		261
Banque - interets courus a payer	261	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		20 700
Fournisseurs - fact. non parvenues	20 700	
Dettes fiscales et sociales		35 615
Dettes provis. pr congés à pay	25 116	
Charges sociales s/congés à payer	9 824	
Autres charges à payer	530	
Etat - autres charges à payer	145	

Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export	Total
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de travaux	1 393 317,87		1 393 317,87
Production vendue de services			
TOTAL	1 393 317,87		1 393 317,87

A.C.D.
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 45, rue Edgar Quinet, 93350 LE BOURGET
528 441 009 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2026

Décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 11 298,10 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	11 298,10 euros
Auquel s'ajoute un prélèvement sur le compte « autres réserves » de	17 276,90 euros
Pour former un bénéfice de	28 575,00 euros
A titre de dividendes	28 575,00 euros
<i>Soit 35,72 euros par action</i>	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 28 575,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 15 juillet 2026.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1^{er} janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Monsieur Moktar BOURABHA
Le Président

Moktar BOURABHA